

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 25-17

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits au sein de la section d'exploitation, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés »

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 2025-03-59 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 - budget annexe des Ports maritimes de plaisance,
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,
Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget annexe des Ports maritimes de plaisance 2025 à hauteur de 4 100 € pour le règlement de l'impôt sur les sociétés.

DECIDE

Article 1 :

Est autorisé sur le budget annexe des Ports maritimes de plaisance, au sein de la section d'exploitation, le virement de la somme de 4 100 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés », article budgétaire 6951 « Impôts sur les bénéfices ».

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les comptes par nature correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le ~~17~~ 17 AVR. 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.